

E 2800(-)1990/106/20  
[DoDiS-9217]

*Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre*

ENTRETIEN AVEC MISS WILLIS, AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS,  
LE MERCREDI 20 OCTOBRE 1954, À 12 H. 15

*[Berne, 20 octobre 1954]*

J'ai prié Miss Willis, Ambassadeur des Etats-Unis, de venir me voir à propos de la décision prise par le Ministère de la Justice d'ouvrir des enquêtes civiles, fondées sur la législation antitrust, contre les importateurs de montres suisses aux Etats-Unis et contre des entreprises et associations suisses ayant leur siège en Suisse<sup>1</sup>.

Je déclare à Miss Willis que je ne suis pas chargé de protester ou de faire une démarche au nom du Conseil fédéral, mais que je tiens à lui faire connaître immédiatement mon point de vue personnel. Je souligne que l'ouverture de ces enquêtes est une nouvelle étape de la lutte engagée par les autorités américaines contre l'industrie horlogère suisse au profit de quelques entreprises

---

1. *Sur la question de l'«antitrust» cf. Nos 130 et 136 dans le présent volume. Cf. aussi la notice de H. Schaffner à R. Rubattel du 11 novembre 1954, E 7004(-)1971/39/1 (DoDiS-9218). Le 4 novembre 1954 a lieu une conférence sur les Relations avec les Etats-Unis. Action antitrust avec la participation de R. Rubattel, E. Péquignot, A. Rais, A. Zehnder, H. Schaffner, H. Homberger, P. Dupont, F. Halm, P. Jolles et les représentants de l'industrie horlogère suisse, cf. le PV de la séance du 4 novembre 1954, E 7004(-)1971/39/2.*



américaines<sup>2</sup>, qu'on ne pourra s'empêcher en Suisse d'établir un rapprochement entre la date de l'ouverture de ces enquêtes et celle des élections. Je relève le passage du communiqué du Département de Justice<sup>3</sup> exprimant l'espoir que les relations amicales entre les Etats-Unis et la Suisse ne seront pas affectées par ces nouvelles mesures, et déclare qu'au contraire ces mesures unilatérales et hostiles à une des industries les plus importantes de la Suisse ne peuvent que compromettre l'amitié entre deux pays qui jusqu'à présent paraissaient être attachés aux mêmes conceptions. Cette attitude donne un certain fondement au reproche d'impérialisme fait aux Etats-Unis. Ceux-ci prétendent vouloir lutter contre le communisme<sup>4</sup> sur tous les plans et dans toutes les régions du monde. Les mesures qu'ils prennent à l'égard de l'industrie horlogère suisse ne peuvent que donner des armes aux communistes, non seulement en Suisse, mais également à l'étranger. Je m'étonne aussi que les enquêtes soient ouvertes contre des entreprises et des associations ayant leur siège en Suisse, qui ne sont pas soumises à la juridiction américaine.

Miss Willis me déclare que d'habitude elle a beaucoup de choses à dire, mais aujourd'hui elle n'a à peu près rien à me répondre. Elle exprime le vœu que les négociations en cours pourront continuer et aboutir à un résultat. Elle souligne aussi que la législation américaine et la législation suisse réglementent d'une manière différente les problèmes qui nous intéressent et qu'il faut chercher des solutions qui tiennent compte de cette circonstance. Cela me permet de répondre à Miss Willis qu'entre Gouvernements qui entretiennent des relations amicales, lorsqu'il y a des divergences de cette nature, on commence par négocier pour chercher à les surmonter, mais non, comme l'a fait le Gouvernement des Etats-Unis, en citant la contrepartie devant le juge avant les négociations.

En prenant congé, Miss Willis a encore relevé qu'elle faisait son possible pour le maintien de bonnes relations entre les Etats-Unis et la Suisse et qu'à l'avenir, elle chercherait à faire encore davantage dans ce sens.

---

2. Cf. Nos 10, 82 et 118 dans le présent volume.

3. Pour le communiqué du «Department of Justice» du 19 octobre 1954, cf. E 2200.36(-)1967/17/5.

4. Sur l'anticommunisme et le maccarthysme cf. Nos 45 et 115 dans le présent volume.